

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 767 allouant un Secours temporaire de 3,000 francs à Mohamed Ali

n° 767

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1^S septembre ISH4 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1986 fixant les conditions d'attribution des secours concédés enregistre les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu la décision n° 74 du 28 janvier 1947 attribuant un secours temporaire à Mohamed Ali « Mer Mer »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Un secours temporaire de trois mille francs (2.000 francs) est accordé au titre de l'année 1948 à Mohamed Ali « Mer Mer », Issa Mamassan, ancien interprète au Gouvernement. Art. 2, — Ce secours est payable par trimestre et imputé au budget local, exercice 1948,

chapitre 15, article 1, paragraphe 2, secours temporaires,

pour le gouverneur LIURETTE.